

---

# Bulletin d'information

---



96-8  
Le 12 décembre 1996

---

**Sujet : DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT LA RÉDUCTION  
DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS À L'ÉGARD DE L'ÉTHANOL**

---

Le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, monsieur Bernard Landry, a annoncé aujourd'hui, par voie de déclaration ministérielle, une réduction de la taxe sur les carburants, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, à l'égard du mélange composé d'essence et d'éthanol.

Le présent bulletin a pour objet d'assurer la divulgation de cette déclaration ministérielle.

---

## **DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS À L'ÉGARD DE L'ÉTHANOL**

Monsieur le Président, lors du Sommet sur l'économie et l'emploi, le gouvernement et le secteur privé se sont engagés à faire tous les efforts possibles pour créer des emplois au Québec. Aujourd'hui, il me fait donc plaisir d'annoncer une mesure fiscale qui permettra l'implantation d'une usine d'éthanol au Québec, ce qui montre une fois de plus que notre gouvernement fait preuve de dynamisme et de flexibilité dans sa politique afin d'accélérer le développement économique et la création d'emplois.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, la taxe sur les carburants applicable à un mélange composé d'essence et d'éthanol sera réduite. Cette réduction pourra atteindre 130 % de la taxe attribuable à la composante éthanol lorsque cette composante représentera 10 % du mélange. De plus, le gouvernement est prêt à garantir le maintien à long terme de cette réduction de taxe ou son équivalent, pour autant qu'il en vienne à une entente avec les producteurs d'éthanol relativement au partage des profits découlant de l'exploitation de l'usine.

Avec cette annonce, toutes les conditions seront en place pour que le développement du marché de l'éthanol puisse se faire à partir d'une production locale plutôt que d'une production importée. Cette annonce est faite aujourd'hui étant donné les délais qu'occasionne la planification des travaux de construction d'une usine d'éthanol d'envergure. En effet, les producteurs d'éthanol pourront faire dès maintenant les démarches nécessaires à la construction d'une usine au Québec en sachant qu'ils bénéficieront d'un cadre fiscal leur permettant d'être compétitifs.

L'établissement d'une usine d'éthanol au Québec générera des retombées économiques importantes. D'abord, des emplois temporaires reliés à la construction de l'usine et des emplois permanents reliés à son exploitation seront créés. De plus, toutes les opérations en amont et en aval auront des effets directs et indirects positifs sur l'économie et l'emploi. Aussi, la production locale d'éthanol assurera notamment aux céréaliculteurs québécois un débouché important pour leur maïs-grain en plus de générer des produits dérivés pouvant être commercialisés. Enfin, des retombées économiques positives seront associées à l'exportation d'éthanol pour usage industriel.

Le dossier de l'éthanol, Monsieur le Président, a été totalement ignoré par le précédent gouvernement, bien qu'il en ait été informé dès 1992. À notre arrivée au pouvoir, nous avons examiné sérieusement ce dossier et nous croyons que le Québec ne peut se priver d'une politique favorable au développement de cette industrie. Je suis convaincu que le signal que nous envoyons aujourd'hui aux producteurs d'éthanol sera déterminant et que nous pourrons en venir à une entente avec eux afin qu'une usine soit construite au Québec dans des délais que nous souhaitons les plus courts possible.